

DÉPARTEMENT DE L'AIN  
CANTON DE VILLARS LES DOMBES  
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 mars 2026**

**D 2026 – 32 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	x		GUIGNARD Claudy	x	
BARON Nadine	x		LACROIX Monique	x	
BIANCHETTI Jérôme	x		LEFEVER Claude	x	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	x		LOREAU Ludovic	x	
CORDIER Alain	x		MATHIEU Fabrice	x	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie	x	
DUC Thierry	x		OZIL Joël	x	
DUMONT Natacha	x		RUYS Fabien	x	
DUPUY Boris	x		SCHAEFER Nathalie	x	
ESCRIVA Evelyne	x		VERY Delphine	x	
GAUTIER Anne	x		VIDAL Jordan	x	
GERFAUD-VALENTIN Catherine	x				

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
OCTRUE Valérie	23	23	23

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal fixe par délibération les indemnités de ses membres. Le cadre a été revu par la loi dite GATEL du 22 décembre 2025 qui revalorise le niveau des indemnités dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Le plafond des indemnités de fonction allouées aux élus pour la durée de la mandature est défini en fonction de la population totale de la commune au 1er janvier 2026.

Le montant des indemnités prend pour référence l'indice brut de rémunération (IB 1027 - IM 835) de la fonction publique afin de pouvoir bénéficier des augmentations automatiques en cas de revalorisation de l'indice.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, L 2123 23, L 2123 24 du CGCT

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de six adjoints

**Vu** la délibération du 20 mars 2026 portant le nombre des adjoints à 6

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints

**Considérant** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice majoré 835 des traitements, selon l'importance démographique de la commune

**Considérant** que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, et inscrites au budget,

**Considérant** que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

**Considérant** que la commune de SAINT ANDRE DE CORCY appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants,

Commune	Saint André de Corcy
Population totale	3 315 habitants
Fonction	Taux d'indemnité voté de l' IB 1027 - IM 835
Maire	42 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	15 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	15%
3 <sup>ème</sup> adjointe	15%
4 <sup>ème</sup> adjoint	15%
5 <sup>ème</sup> adjointe	15%
6 <sup>ème</sup> adjoint	15%

Entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE d'attribuer au Maire et aux six adjoints délégués des indemnités de fonctions, conformément à la réglementation en vigueur**
- **FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, aux taux ci-dessus exposés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux**
- **PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT**

- **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice payées mensuellement
- **PRECISE** que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du maire pour le Maire soit le 20 mars 2026 et à la date de délégations des adjoints pour les adjoints soit le 30 mars 2026
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 30 mars 2026

La Secrétaire de Séance

Valérie OCTRUE



Le Maire

Claude LEFEVER



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 001-210103339-20260330-D2026\_32-DE